



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DU BUDGET ET DES FINANCES,
*en charge des énergies,
des postes et télécommunications*

N° 26000302

Le directeur des douanes

Papeete, le 23 mai 2026

Note aux opérateurs

- Objet :** Recodification – Application du code des douanes de Polynésie française
- Réf. :**
- Loi du pays n° 2026-4 du 15 mai 2026 portant adoption de la partie « loi du pays » du code des douanes de Polynésie française
 - Arrêté n° 712 CM du 28 mai 2026 pourtant entrée en vigueur de la loi du pays n° 2026-4
 - Arrêté n° 717 CM du 28 mai 2026 portant adoption de la partie « arrêté » du code des douanes de Polynésie française
- P.J :**
- Tableaux de correspondance (anciennes/nouvelles référence)

Les opérateurs sont informés de l'entrée en vigueur du nouveau code des douanes de Polynésie (CDPF) à compter du 1^{er} juin 2026. Le CDPF comporte dorénavant une partie « loi du pays » et une partie « arrêté ».

Afin d'accompagner cette recodification, vous trouverez joints à la présente note des tableaux de correspondance reprenant, pour chaque partie du code, les anciennes références et les nouvelles références.

Une page dédiée a été mise en ligne sur le site internet de la douane en Polynésie (<https://www.service-public.pf/douane/reglementations/nouveau-code-des-douanes-de-polynesie-francaise/>). Elle sera abondée au fur et à mesure d'informations et des notes concernant la mise en œuvre des procédures douanières prévues dans le CDPF.

Le pôle action économique reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le directeur régional,

Serge PUC CETTI